

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0071

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation de service établi avec la société Contraste relatif à la location de pontons nautiques, de barques et de pédal'eaux, mini pédal'eaux dans le cadre du festival nautique Marne en Vogue les 21 et 22 juin 2025

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestation de service de l'association Contraste, sise Ile de la Chaussée - avenue JB Charcot à Bougival (78380) représentée par Monsieur Thierry Brosse en tant que directeur relatif à la location et l'installation de pontons et la mise en œuvre des animations « Barques et Pédal'eaux et mini pédal'eaux » le samedi 21 juin et le dimanche 22 juin 2025,

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni même en concurrence n'est obligatoire,

Considérant la mise en concurrence réalisée,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise sa fête nautique le 21 juin 2025 (11h00/19h00) et le 22 juin 2025 (10h00/18h00) sur les bords de Marne (quai Adrien Mentienne),

Considérant que cette manifestation nécessite l'installation de pontons, une assistance nautique et l'organisation d'animations pédal'eaux et barques et mini pédal'eau.

Considérant que la société contraste sise Ile de la Chaussée - avenue JB Charcot à Bougival (78380) représentée par Monsieur Thierry Brosse en tant que directeur propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société Contraste domiciliée sur l'Ile de la Chaussée - avenue JB Charcot à Bougival (78380) représentée par Monsieur Thierry Brosse en sa qualité de directeur, un contrat de prestation relatif à la location et l'installation de pontons nautiques, de Barques de Pédal'eaux, mini pédal'eaux et zodiac.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est de 28 897.50€ HT (Vingt-huit-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes), soit 34 677 € TTC (Trente-quatre-mille-six-cent-soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : L'installation aura lieu le samedi 21 juin avant 9h et les exploitations se dérouleront le samedi 21 juin 2025 de 11h00 à 19h00 et le dimanche 22 juin 2025 de 10h00 à 18h00, sur le Quai Adrien Mentienne (94360) et la désinstallation à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits budgétaires correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 19 mars 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 25 mars 2025

